

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

Absents : Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Philippe CHABOT

OBJET : Approbation de la modification du règlement intérieur de la salle de sports

Le Maire expose.

La salle de sports, construite en 1981, a bénéficié d'une extension en 2007/2008 (partie dojo). Le gymnase de la salle de sports est doté d'un sol parquet qui date de la construction en 1981. Ce sol a été régulièrement entretenu et a bénéficié d'une dernière rénovation complète en 2021 (parquet poncé et vitrifié sur sa totalité soit 800 m² pour un coût de 26 231 € TTC).

Cette solution a été retenue par le conseil municipal compte tenu :

- du montant très élevé des devis obtenus à l'époque pour un remplacement total du parquet ;
- de l'assurance donnée par le prestataire retenu d'un bon état général du parquet en place malgré son vieillissement naturel et l'utilisation régulière de cet équipement.

La commune a cependant été alertée à plusieurs reprises de la casse de lames du parquet et a en effet constaté ces sinistres (lames endommagées, cassées).

La sécurité des utilisateurs du gymnase est dès lors mise en cause.

Afin d'éviter tous risques de blessures et d'accidents aux utilisateurs, la commune a été contrainte de faire procéder à chaque fois au remplacement des lames cassées, ce qui occasionne des dépenses répétées ne correspondant pas au coût normal d'entretien des équipements communaux.

Par délibérations du 29/08/2008 puis du 21/05/2021, le conseil municipal a approuvé puis modifié le règlement intérieur de la salle de sports d'Echiré.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur modifié, prenant en compte :

- l'obligation d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs du gymnase et éviter le risque de blessures ou accidents liés à la dégradation du parquet ;
- les risques accrus de dégradation du parquet par la pratique de sports ou activités à roues et roulettes, compte tenu de l'ancienneté du parquet et de la volonté communale d'en assurer sa pérennité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le règlement intérieur tel que présenté pour une application à compter du 1^{er} août 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Philippe CHABOT

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Notifié ou publié le : 11 JUIL. 2023



COMMUNE D'ÉCHIRÉ

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORTS

(Approuvé par délibération n°CM20230707-013 du conseil municipal en date du 7 juillet 2023)

OBJET

La commune d'Echiré met à la disposition des établissements scolaires, du service communal Enfance-Jeunesse (accueil périscolaire et accueils de loisirs) et des associations, la salle de sports située rue Léo Desaivre à Echiré.

Le présent règlement intérieur est établi pour faciliter le bon usage de la salle, son maintien en bon état et pour concourir ainsi à la sécurité et à la satisfaction des différents utilisateurs de cet équipement.

Tous les utilisateurs de la salle sont tenus de le respecter.

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF

La salle de sports est composée de :

- un hall d'entrée
- un gymnase de 940 m²
- un dojo de 190 m²
- une salle de réunion
- un office
- des vestiaires et sanitaires
- un local de rangement attenant au gymnase et accessible à tous les utilisateurs. Ce local est équipé de placards fermant à clé et alloués nominativement aux utilisateurs
- un local de rangement attenant au dojo, réservé aux services techniques et placé sous leur responsabilité
- une chaufferie

La salle de sports comprend également des équipements sportifs mobiles et adaptés aux activités exercées dans la salle.

ARTICLE 2 – PUBLIC CONCERNÉ

L'accès à la salle de sports est réservé en priorité aux établissements scolaires, au service communal Enfance-Jeunesse (accueil périscolaire et accueils de loisirs pendant les vacances scolaires) et aux associations, qui seront dénommés « utilisateurs » dans le présent règlement.

L'accès à l'équipement est strictement interdit :

- à toute personne extérieure non autorisée par les utilisateurs
- à toute personne en état d'ivresse
- aux animaux mêmes tenus en laisse.

ARTICLE 3 – L'ACCES A LA SALLE

Un accès sécurisé :

Mise en fonctionnement de clés préprogrammées pour chaque utilisateur, en fonction :

- des créneaux quotidiens autorisés, conformément au planning annuel arrêté par la Commune,
- des zones affectées selon le découpage suivant :
 - Zone 1 : hall + sanitaires
 - Zone 2 : zone 1 + salle de sports + vestiaires
 - Zone 3 : zone 1 + dojo + vestiaires
 - Zone 4 : l'ensemble des zones.

La salle de sports est mise à disposition des différents utilisateurs, selon un planning établi conjointement avec la commune d'Echiré et précisant les jours et horaires d'ouverture.

Ces plannings doivent être scrupuleusement respectés. Toute modification d'utilisation, notamment lors des vacances scolaires, doit être signalée par écrit au moins 1 mois à l'avance à la mairie.

Pendant les créneaux définis sur le planning, l'accès à la salle de sports est interdit en l'absence d'un responsable des utilisateurs ou de l'éducateur habilité. Celui-ci est obligatoirement majeur et doit faire respecter la réglementation générale et particulière ainsi que les consignes qui pourraient lui être communiquées par la mairie.

Les parents doivent s'assurer de leur présence avant de laisser leurs enfants.

La personne responsable doit signaler immédiatement à la mairie, par téléphone ou mail, tout incident, anomalie, difficulté et dégradations qu'il aurait rencontrés ou constatés.

ARTICLE 4 – DEROGATIONS

Les utilisateurs doivent s'assurer de la disponibilité de la salle de sports avant toutes réservations supplémentaires pour organiser les tournois, rencontres sportives occasionnelles et compétitions officielles. Ces demandes seront formalisées par écrit ou par mail auprès de la mairie d'Echiré, au moins 2 mois à l'avance.

Aucune demande ne pourra être considérée comme acceptée sans réponse écrite de la Mairie.

ARTICLE 5 – LES CONDITIONS D'UTILISATION

L'accès à la salle gymnase est autorisé uniquement aux personnes équipées de **chaussures de sport propres et non utilisées à l'extérieur**. Les semelles noires ou pouvant laisser des traces sont interdites.

L'accès au dojo est autorisé uniquement aux personnes équipées de **chaussons et l'accès sur les tapis, réservé aux utilisateurs sans chaussure**.

Les douches ne peuvent servir à nettoyer les matériels ou les chaussures.

Les installations fixes ne peuvent être déplacées, descellées ou modifiées par les usagers.

Les buts sportifs devront être utilisés dans des conditions normales. A ce titre, il est interdit de s'y suspendre, grimper ou de se balancer, de les déplacer. Il est également interdit d'utiliser des buts non fixés au sol.

Les utilisateurs doivent s'assurer à la fin de chaque utilisation :

- du rangement du matériel,
- de l'état de propreté des lieux (aires de jeux, sanitaires et vestiaires),
- de l'arrêt des douches,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage,
- de la fermeture des issues de secours.

ARTICLE 6 – ACTIVITÉS AUTORISÉES

L'accord express de la commune d'Echiré de la mise à disposition de la salle de sports valide de fait l'accord de l'activité pratiquée et régulièrement déclarée au même titre que l'association porteuse et son objet, lors de la demande d'utilisation de l'équipement.

Le gymnase d'Echiré est équipé d'un sol en parquet, régulièrement entretenu depuis sa création, pour en assurer sa pérennité.

Afin de garantir la sécurité de tous les pratiquants dans le gymnase d'Echiré et éviter les risques d'accidents liés à la casse de lames du parquet, sont expressément interdits à l'intérieur du gymnase :

- l'utilisation de ballon de football en cuir,
- la pratique de tous sports et/ou activités à roues et roulettes.

ARTICLE 7 – SECURITE

Les issues de secours doivent rester dégagées et n'être ouvertes qu'en cas d'urgence.

Un téléphone et des consignes de sécurité sont installés dans hall afin de permettre l'appel des secours en cas d'urgence.

Le branchement éventuel d'appareils électriques doit être préalablement autorisé par la mairie d'Echiré et validé par les services techniques.

Le stationnement des véhicules se fera uniquement sur les emplacements situés rue Léo Desavre. Un stationnement de courte durée sera toutefois toléré à proximité de la salle pour le chargement ou le déchargement d'objets lourds.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA MAIRIE

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée que vis-à-vis des utilisateurs en règle avec le présent règlement intérieur.

La Commune décline toute responsabilité, notamment en cas de :

- vols ou pertes dans l'enceinte du complexe sportif, y compris sur le parking,
- incident ou accident consécutifs à une inobservation du présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET OBLIGATION DES UTILISATEURS

Pendant les plages horaires imparties, la salle de sports est sous la responsabilité des utilisateurs. Toutes dégradations et disparitions engagent sa responsabilité. Après estimation, le montant des éventuelles réparations lui sera facturé.

Assurance : Les utilisateurs sont tenus de souscrire une assurance garantissant les risques liés à l'utilisation des installations et matériels mis à leur disposition, les risques nés de leurs activités et leur responsabilité civile ainsi que celle des membres de l'association ou du groupe concerné. Une attestation d'assurance doit être transmise à la mairie avant chaque début d'année scolaire.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Un matériel de nettoyage est mis à disposition des utilisateurs dans le vestiaire « mixte » pour assurer la remise en état immédiate des locaux après d'éventuels incidents.

ARTICLE 11 – INOBSERVATION DU REGLEMENT

En cas d'observation du présent règlement, la Mairie pourra retirer l'autorisation d'accès à l'utilisateur concerné.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Le Maire de la commune d'Echiré est chargé de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché à l'entrée de la salle de sports et dans le hall, pour une entrée en vigueur le **1^{er} août 2023**.



Fait à Echiré, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Coupon accusé-réception

Je soussigné(e), Nom/Prénom.....

Représentant légal de l'utilisateur désigné ci-dessous :

établissements scolaires (dénomination) :

service Enfance-Jeunesse :

association (dénomination) :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à les respecter scrupuleusement.

Fait à, le

Signature :